



L'Association
des Villes et Pays d'art et d'histoire
et des Sites patrimoniaux

CONVENTION ENTRE SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE ET LA VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION TOURISTIQUE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, Hôtel de Ville – BP 10082 - 17145 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
CEDEX, représentée par Madame Françoise MESNARD, Maire,

ci-après désignée « la collectivité » ,

d'une part,

Et :

Sites et Cités remarquables de France, Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur, 33000
BORDEAUX,
représentée par Monsieur Martin MALVY, Président,

ci-après désignés « Sites et Cités » ,

d'autre part,

Eléments d'introduction à la campagne de promotion touristique

Alors que le tourisme international est en forte augmentation en France et dépassera en 2018 le seuil des 90 millions de visiteurs étrangers, tous les territoires n'en profitent pas suffisamment faute de promotion numérique adaptée.

Sites et Cités remarquables de France, en partenariat avec Atout France, propose une campagne de promotion exceptionnelle pendant 1 an aux adhérents de l'association visant à stimuler la fréquentation touristique française et internationale sur chacun des territoires s'engageant dans la démarche.

La collectivité participante sera valorisée par une campagne portée principalement sur les leviers numériques les plus efficaces. Cette offre de promotion constitue une opportunité de communication à audience élevée à moindre coût grâce à la dynamique de mutualisation des Sites et Cités remarquables de France et au partenariat technique et financier de Atout France.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la réalisation de la campagne de promotion touristique menée par Sites et Cités remarquables de France et Atout France au bénéfice de la collectivité participante.

Article 2 : Présentation, durée et objectifs de la campagne de promotion touristique

L'objectif de cette campagne est de stimuler les flux touristiques français et internationaux, en excursion et en séjour, sur les territoires des destinations participantes à la démarche. Il s'agit de promouvoir les courts séjours et la diversité des Sites et Cités remarquables auprès de publics cibles dans une logique itinérante, événementielle et culturelle, en valorisant aussi les actifs de périmètres élargis (arrière-pays...) et en mettant en exergue les thématiques les plus porteuses :

- Attractivité culturelle et patrimoniale de la destination
- Qualité des espaces publics et du cadre architectural proposé en centre-ville
- Attractivités des offres d'hébergement et de restauration, des musées et des sites de loisirs
- Qualité des paysages alentours et conditions d'accessibilité
- Dynamique événementielle

Les marchés ciblés sont les marchés français, belge et britannique.

La campagne de promotion concerne une vingtaine de Sites et Cités remarquables.

Article 3 : Modalités de mise en place

- Un comité de pilotage national est créé, il réunit les partenaires de la démarche marketing ainsi qu'un référent par destination participante. Le Comité de pilotage



national définit le plan d'actions et leur calendrier et rend compte des résultats obtenus tout au long de la campagne de promotion.

- Dans chaque collectivité est par ailleurs mis en place un référent technique touristique capable de faciliter la mise en œuvre des différentes actions marketing in situ.

Article 4 : Livrables aux collectivités participantes

- 2 à 4 vidéos courtes de 30 secondes à usage commercial (achat d'espaces) pour utilisation principale sur les réseaux sociaux et sites internet,
- 20 à 30 photos à usage commercial (achat d'espaces) pour utilisation principale sur les réseaux sociaux et sites internet

Ces supports comprennent 3 types de droits cédés : le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation sur les supports suivants - digital et réseaux sociaux pour une utilisation mondiale d'une durée de 10 ans.

- Présence de chaque destination participante « Sites et Cités remarquables de France » sur le mini-site de campagne créé dans le cadre de la démarche, durant un an
- Participation à toutes les opérations de médiatisation validées en comité de pilotage national durant un an (actions numériques, accueil d'influenceurs, valorisation des contenus sur le site www.france.fr)
- Accès au bilan annuel sur la base des indicateurs de performance usuels

Article 5 : Durée

La convention a une durée de 18 mois.

La campagne de promotion touristique dure un an à partir de septembre 2019.

Les tournages et rencontres de personnalités spécifiques à chaque destination participante permettant de produire tous les contenus nécessaires aux futures opérations marketing auront lieu dès le printemps 2019.

Article 6 : Participation financière

La participation financière est de 10 000 € TTC



Les frais logistiques inhérents à cette campagne ne sont pas compris. Pour les voyages des influenceurs, journalistes, l'hébergement et les frais locaux seront à la charge des territoires.

Le versement de la contribution du territoire donnera lieu à une facture de la part de l'association Sites et Cités remarquables de France.

Le règlement devra être effectué avant fin juin 2019.

Article 7 : Règlement des différends

Cette convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable toutes les difficultés pouvant résulter de la validité, de l'interprétation et/ou de l'application de la convention. En cas de litige persistant, les tribunaux de Paris saisis par la partie la plus diligente seront seuls compétents.

Fait à Saint-Jean-d'Angély, en deux exemplaires originaux, le 1^{er} mars 2019.

Pour la collectivité :



Françoise MESNARD
Maire

Pour Sites et Cités :

Martin MALVY
Président

